

Règlement Jeu Concours

« Snapchat – La Masse »

1. Société organisatrice

SEVABEL, société d'exploitation de la vallée des Belleville, société par actions simplifiées au capital de 3 235 000€ dont le siège est situé à la gare télécabine Mont de la Chambre, Les Menuires, 73442 Les Belleville, numéro de SIREN 353 965 964 (ci-après l' « Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/02/2018 à 9h00 heures au 11/03/2018 à 19h00 heures (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est intitulé « Snapchat – La Masse » et est accessible via Snapchat et Instagram.

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve par le participant au Jeu (ci-après le « Joueur ») du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique cliente ou non de l'Organisateur, qui souhaite participer gratuitement depuis l'application Snapchat ou le réseau Instagram.

Configuration minimale requise : connexion internet et avoir un compte Snapchat ou Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des Joueurs.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (*mariage, Pacs, vie maritale reconnue ou non*), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Seront également disqualifiées les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

3. Modalité de participation

La société SEVABEL organise un jeu « Snapchat- La Masse » du 12/02/2018 à 9h00 heures au 11/03/2018 à 19h00 heures

Le joueur, en étant géolocalisé sur le domaine de La Masse, Les Menuires, prend un selfie depuis l'application Snapchat et en ajoutant le filtre Snapchat dédié de La Masse.

Le joueur peut soit :

- Envoyer le selfie au compte Snapchat des Menuires « Les.Menuires »

- Publier le selfie sur Instagram avec le # « #LaMasse » et en ajoutant un des lieux « Pointe de la Masse » ou « Télécabine de la Masse 1 » ou « La Masse 2 » ou « Walibi Gliss »

JEU TYPE CONCOURS PHOTO DESIGNATION SUBJECTIVE

Les modalités de désignation des gagnants « à la désignation » sont établies par l'Organisateur. Cette désignation se base sur des critères subjectifs non connus du Joueur. L'Organisateur, par le biais d'un jury, attribue un classement au Joueur grâce à la photographie de support créée par ses soins (ci-après le « Contenu ») obtenus par le Joueur pendant le Jeu. Ce classement définit la dotation éventuelle.

Chaque joueur est limité à 1 participation(s) maximum par jour (tranche de 24 H, entre 0h et 23h59).

4. Sélection des gagnants

La sélection des gagnants aura lieu de manière hebdomadaire, c'est-à-dire :

- Le 19/02/2018 pour la période du 12/02/2018 au 18/02/2018
- Le 26/02/2018 pour la période du 19/02/2018 au 25/02/2018
- Le 05/03/2018 pour la période du 26/02/2018 au 04/03/2018
- Le 12/03/2019 pour la période du 05/03/2018 au 11/03/2018

Un seul lot sera attribué par gagnant, soit : même nom, même adresse postale et/ou adresse de courrier électronique.

Les gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation le concernant.

Le nombre de gains par Joueur (même nom, même adresse postale et/ou adresse de courrier électronique) est limité à un maximum pour toute la durée du jeu « Snapchat – La masse ».

Les gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation le concernant. Les Joueurs désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Joueur ne se manifeste pas dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur dans l'adresse postale saisie par le Joueur dans le formulaire personnel.

Du seul fait de sa participation au jeu, le Joueur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toutes manifestations publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la délivrance du lot gagné.

Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avère qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seront pas attribués. Les Joueurs autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Joueur et le cas échéant le remboursement du/des lots envoyé(s). Le cas échéant les photocopies des justificatifs demandés feront l'objet d'un remboursement sur demande sur la base de 30 centimes d'euros par copie dans la limite d'une personne par demande.

5. Dotations

Les gains mis en jeu pour la totalité du jeu « Snapchat – La Masse » sont les suivants :

- 8 lots « à la désignation » : Opinel Les Menuires d'une valeur unitaire constaté de 15,00€ TTC
- 8 lots « à la désignation » : Bonnet Les Menuires d'une valeur unitaire de 12,00€ TTC
- 12 lots « à la désignation » : Livre « NOM D1 PISTE, Vallée de Belleville, Christian Arnal » d'une valeur unitaire de 18,00€ TTC
- 12 lots « à la désignation » : Lead et porte-clés Les Menuires d'une valeur unitaire de 4,00€ TTC

En cas de rupture de stock des lots ci-dessus, l'Organisateur se réserve la possibilité de fournir aux gagnants un lot de remplacement d'une valeur équivalente.

Les lots n'incluent pas d'autre dotation que celle strictement décrite ci-dessus. A ce titre, les gagnants prendront notamment à leur charge les frais annexes éventuels (transport, hébergement, repas etc.) nécessaires au bénéfice des lots correspondants à une prestation nécessitant un déplacement du gagnant.

6. Acheminements des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via email ou message privé sur dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pas pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de perte ou d'endommagement de la dotation par le prestataire d'acheminement.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Si la dotation est soumise à une date ou une période de validité (ex : concert, voyage etc.), aucune modification de ladite date ou période de validité ne pourra être demandée à l'Organisateur.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7. Jeu Gratuit sans obligation d'achat

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Le remboursement est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Joueurs titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SEVABEL - service clients - BP2 Les Menuires - 73442 LES BELLEVILLE Cedex - France

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

8. Limite de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La participation au Jeu « Snapchat – La Masse » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et / ou de la réception de toute donnée et/ ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication :
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et / ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Snapchat et Instagram et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Snapchat – La Masse » s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Joueur d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Joueur.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Joueur au Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du lot.

9. Dépôt du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur : www.skipass-lesmenuires.com

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de l'Organisateur : SEVABEL - service clients - BP2 Les Menuires - 73442 LES BELLEVILLE Cedex - France

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement. Une seule demande de copie et de remboursement sera prise en compte par Joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable la page du site des Menuires www.skipass-lesmenuires.com

10. Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ces prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le Joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur ou de ses partenaires en cochant la (les) cases appropriées. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Si le Joueur ne souhaite plus recevoir de courrier d'information, celui-ci pourra à tout moment en faire la demande en suivant le lien pour se désinscrire à la fin du message contenant l'offre.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Joueurs disposent des droits d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SEVABEL - service clients - BP2 Les Menuires - 73442 LES BELLEVILLE Cedex - France

11. Décharge de Responsabilité de Snapchat et Instagram

Les Joueurs sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par SnapChat ou Instagram. Les informations communiquées par les Joueurs sont fournies à l'Organisateur et non aux supports.

Les informations recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur dans les conditions définies dans le présent règlement.

En outre, Instagram et Snapchat se dégagent de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Joueurs libèrent Instagram et Snapchat de toutes responsabilités.

12. Vote pour un « Contenu » droit à l'image et propriété intellectuelle

La participation au Jeu « Snapchat – La Masse » est soumise à l'acceptation sans réserve des conditions décrites ci-après que le Joueur s'engage à respecter strictement :

Le Joueur, en postant un « Contenu » garantit qu'il est l'auteur unique du « Contenu » et qu'il possède tous les droits y étant relatifs (à l'exception de tout autre personne telle qu'un coauteur, qu'une société d'auteur ou toute organisation de gestion collective de droits de propriété intellectuelle notamment), et qu'il possède en particulier le droit de publier le Contenu sur le Site Internet <https://www.facebook.com/les.menuires/>

Le Joueur garantit également qu'il a recueilli le consentement préalable des personnes (ou des titulaires de l'autorité parentale des personnes) dont l'image pourrait figurer dans le « Contenu » ainsi que le consentement des personnes propriétaires des biens dont l'image pourrait figurer dans le « Contenu ».

Le Joueur garantit l'Organisateur et ses partenaires commerciaux et techniques (ci-après les « Partenaires ») contre tout dommage, toute perte, toute réclamation, toute demande de nature financière ou d'indemnisation ou toute action de quelque nature que se soit émanant de toute

personne au titre de la violation d'un droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins etc.) ou industrielle, du droit à l'image, à la vie privée ou de tout autre droit de propriété ou de la personnalité et s'engage à indemniser l'Organisateur et ses Partenaires de tout préjudice direct ou indirect y étant lié, de quelque nature qu'il soit, que ceux-ci pourraient subir.

Le Joueur qui décide volontairement de publier son « Contenu » sur le Site Internet ~~v~~ pour participer au Jeu autorise de facto l'Organisateur à représenter et reproduire ce « Contenu » de manière GRATUITE sur l'ensemble du Site Internet <https://www.facebook.com/les.menuieres/> dans le cadre de la promotion du Jeu et reconnaît qu'aucune rémunération, contrepartie financière ou indemnisation de quelque nature que ce soit, forfaitaire ou proportionnelle, numéraire ou en nature, ne sera due par l'Organisateur ou ses Partenaires au Joueur ou à quiconque (coauteur, sociétés d'auteur, organisation de gestion collective de droits de propriété intellectuelle etc.) relativement à la représentation et à la reproduction du « Contenu » sur ce site Internet.

Le Joueur autorise la représentation et la reproduction du « Contenu » sur le site Internet de l'Organisateur tout au long de la durée du Jeu dans le cadre de la promotion de celui-ci et pendant une durée minimale de 1 an postérieurement à la date de fin du Jeu soit le 11/03/2018.

De convention expresse entre le Joueur et l'Organisateur, l'utilisation du « Contenu » sur le Site Internet devra toujours être interprétée comme un acte délibéré et gratuit de la part du Joueur et ce de manière irrévocable. Cette clause survivra nonobstant la nullité éventuelle de l'une quelconque des autres clauses de cet article ou du règlement du Jeu.

Le Joueur s'interdit de poster sur le Site Internet tout « Contenu » de nature politique, religieuse, érotique, pornographiques, pédopornographique, injurieuse, diffamatoire, raciste, violente ou incitant à la haine, portant atteinte à un droit de propriété ou de la personnalité d'un tiers et plus généralement tout « Contenu » de nature illicite ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs. Le Joueur garantit l'Organisateur et ses partenaires contre tout dommage, toute perte, toute réclamation, toute demande de nature financière ou d'indemnisation ou toute action de quelque nature que se soit émanant de toute personne au titre de la violation de cette clause et s'engage à indemniser l'Organisateur et ses Partenaires de tout préjudice direct ou indirect y lié, de quelque nature qu'il soit, que ceux-ci pourraient subir (y compris l'atteinte à l'image et à la réputation de l'Organisateur et de ses Partenaires). L'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit de poursuivre judiciairement les Joueurs postant de tels contenus. Enfin, l'Organisateur et ses Partenaires se réservent le droit de saisir la justice et toute autorité compétence en cas de diffusion de « Contenus » illicites.

Le non-respect de l'une quelconques de ces conditions même partiellement ou temporairement entraînera de plein droit la disqualification du Joueur et la perte de la ou des dotation(s) le cas échéant sans aucune indemnité.

Il appartient uniquement au Joueur (à l'exclusion expresse de l'Organisateur ou de ses Partenaires) de faire figurer son nom sur le « Contenu » si celui-ci le souhaite. L'Organisateur ne garantit pas que les « Contenus » seront protégés contre tout procédé de copie ou de reproduction même partielle une fois publiés sur le site Internet. Il appartient uniquement au Joueur, à l'exclusion de toute autre personne, de protéger ses « Contenus » et l'image des personnes ou des biens pouvant être représentés dans le « Contenu ».

13. Litiges –Loi applicable – Juridiction.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu peuvent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SEVABEL - service clients - BP2 Les Menuires - 73442 LES BELLEVILLE Cedex - France

NONOBTANT LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT TOUT LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AU TRIBUNAL
D'ALBERTVILLE COMPETENT DANS LES CONDITIONS LEGALES EN VIGUEUR.